

*Séance du mardi 17 janvier 2023*

Le **mardi 17 janvier 2023** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 10 janvier 2023, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, GIRAULT Natacha, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : BOUILLON Magali donnant pouvoir à Jean-Louis BOULLOT, GOULET Olivier donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU, HOREL Chantal donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE, Marlène BRIARD donnant pouvoir à Serge DESVAGES, Romain MARIE, Laetitia VILLAIN, ENEE Jennifer, LECOEUR Benjamin, ASSELIN Grégory

Absents non excusés : LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de voix délibérantes : 21

M. Jean-Louis BOULLOT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### D-2023-001- Acte administratif chemin de Soulles :

La commune de Soulles, autorisée par délibération de son conseil municipal en date du 8/11/2012 après enquête publique, a vendu à M. Thomas OLIVIER et Mme Laurence Laetitia un chemin de 30 mètres linéaires (cadastré B 784) bordant leur propriété. Ces derniers ont construit une extension de leur habitation sur le chemin en question, et ont payé une somme à la commune de Soulles, pour la réalisation de la vente. Lors de la signature de compromis de vente de leur propriété, les pétitionnaires se sont aperçus que la vente du chemin n'est pas enregistrée au cadastre. Le chemin appartient encore officiellement à la commune de Soulles. Cela empêche les propriétaires de vendre l'ensemble de leur maison d'habitation.

Un acte de vente administratif a été réalisé en 2013. Les actes de vente administratif ont été transmis, selon les archives, en septembre 2017 aux services du cadastre de la cité administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire, pour régulariser la situation, à signer toutes les pièces afférentes au dossier pour pouvoir entériner la vente de la commune de Soulles vers M. Olivier et Mme Laurence.

➤ D-2023-002 : Validation du compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2022

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

➤ D-2023-003 : Création du centre de Santé- budget annexe 11604 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2022-98 en date du 29 novembre 2022 approuvant la création du centre de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 20 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du centre de santé de la commune de Bourgvallées qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 267 420 €
  - Recettes : 267 420 €
  
- Section, investissement :
  - Dépenses : 56 860 €
  - Recettes : 56 860 €

M. le maire informe qu'il nommera un responsable prochainement dans le projet de santé

➤ D-2023-004 : Reste à réaliser 2022 à inscrire au BP 2023 :

➤ M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

➤ M. Le Maire présente les restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui sont les sommes engagées et qui part conséquent doivent obligatoirement être reportés au BP 2023.

➤ Les sommes non engagées juridiquement et non dépensées malgré l'ouverture de crédits au BP 202 feront l'objet d'un report éventuel au BP 2023.

Cpte	Intitulé	RAR à reporter
<b>RECETTES</b>		
13461	<b>DETR</b> Rénovation énergétique Agence postale + mairie LMH	7 905,80 €
13461	Cheminement piétonnier Saint Romphaire	5 445,00 €
13461	Aménagement cheminement piétonnier Rue des sports	14 381,53 €
13461	Peinture et ravalement mairie LMH	7 329,00 €
13461	Vitraux	14 175,00 €
	<b>DSIL</b>	
<b>sous-total compte 13461</b>		<b>49 236,33 €</b>
138	Salle multi-activités	60 000,00 €
138	Eglises - DRAC	53 915,00 €
138	Plan de relance numérique Ecole St Romphaire	262,82 €
138	La Poste - changement des menuiseries	7 936,80 €
<b>sous-total compte 138</b>		<b>122 114,62 €</b>
1641		
<b>sous-total compte 1641</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL restes à réaliser recettes :</b>		<b>171 350,95 €</b>

3

- Alain LEBOUVIER, Gabriel CATHERINE et Claude JAVALET suggèrent d'annuler les dépenses suivantes :

<b>DEPENSES</b>			
2131	plantation cimetièrre Soullès	Concept paysage	571,20 €
2131	Etancheité verrière sdf Soullès	2l toiture	2 593,13 €
2131	Cheminée école St Romphaire	SCOP Goutal	1 698,40 €

### Etat des restes à réaliser du budget principal à reporter sur l'exercice 2023

Cpte	Intitulé	Tiers	RAR à reporter
<b>DEPENSES</b>			
212	Aménagement terrain pétanque Soullès	Goron	4 500,00 €
<b>sous-total compte 212</b>			<b>4 500,00 €</b>
2131	Huisseries Mairie LMH	Lecardonnel	3 093,60 €
2131	Installation arrosage cimetièrre STR et LMSV	Jardin services	400,00 €
2131	Vitraux St Romphaire	Bourget	31 525,92 €
2131	Vitraux Gourfaleur	Bourget	7 280,16 €
2131	Ravalement petite salle Mesnil Herman	Aguilar-Depincé	6 147,97 €
2131	Ravalement grande salle Mesnil Herman	Aguilar-Depincé	14 954,46 €
2131	Rénovation mur du cimetièrre LMSV	BC Rénovation	5 712,00 €
2131	Ventilation salle des fêtes LMH	Stévenin/Niobey	3 153,84 €
<b>sous-total compte 2131</b>			<b>72 267,95 €</b>

2132	Ravalement garage logement LMH	Aguilar-Depincé	1 315,60 €
2132	Cheminée boulangerie St Samson	SCOP Goutal	2 163,93 €
2132	Plafond verrière restaurant Au Fil de l'eau Gourfaleur	Louve	8 051,90 €
2132	Menuiseries logt 33, rue du Hamel Gourfaleur	BPLAST	16 498,30 €

<b>sous-total compte 2132</b>			<b>28 029,73 €</b>
2152	Poteau incendie Gourfaleur rue de la lande	Sarl Bouquet	3 000,00 €
2152	Panneaux signalisation nouveaux lotissements	MAVASA	1 995,73 €
2152	Clôture + pare ballons St Romphaire	TSE	5 822,40 €
<b>sous-total compte 2152</b>			<b>10 818,13 €</b>
2183	Informatique administratif - écrans + tours	Régéco	2 123,00 €
<b>sous-total compte 2183</b>			<b>2 123,00 €</b>
<b>Total chapitre 21</b>			<b>117 738,81 €</b>
231	Salle multi-activités	SAS Royer	1 000,00 €
231	Aménagement enclos paroissial LMH	Goron	11 634,96 €
231	Cimetière St Romphaire	Deniau/Sparfel	3 000,00 €
231	Destruction + désamiantage bâtiments communaux	Mesnil System/Poisson	100 000,00 €
231	Mairie réhabilitation 2023	CF Architectures et co-traitant/BRA/Travaux/traitement méréule	600 000,00 €
<b>sous-total compte 231</b>			<b>715 634,96 €</b>
<b>Total chapitre 23</b>			<b>715 634,96 €</b>
<b>TOTAL restes à réaliser dépenses :</b>			<b>833 373,77 €</b>



Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ D-2023-005- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote BP 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement suivantes :

**Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 17/01/2023-D-2023-005)**

Article	Intitulé	Montant
2188	armoire réfrigérée salle des fêtes de la LMSV	1 800,00 €
2184	desserte pour médiathèque	96,00 €
2131	columbarium cimetière de Saint-Romphaire	2 800,00 €
<b>sous-total compte 21</b>		<b>4 696,00 €</b>
<b>TOTAL des autorisations de dépenses :</b>		<b>4 696,00 €</b>

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ D-2023-005- Orientations budgétaires :

Mme Fabienne LECLER présente un bilan non définitif synthétique des excédents suite aux dépenses et recettes de l'exercice 2022

➤ D-2023-006- participation scolaire enfants scolarisés à l'école de Canisy :

M. Le maire présente l'état des sommes à payer pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. Il s'agit de deux enfants domiciliés respectivement à Gourfaleur et Le Mesnil-Herman (scolarisés avant la création de la commune nouvelle à l'école de Canisy).

Le conseil municipal est invité à délibérer pour honorer les sommes de :

1142 euros pour l'année 2020/2021 (scolarisation en CM1)

1192 euros pour l'année 2021/2022 (scolarisation en CM2)

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ D-2023-007- demande de subvention auprès du Département de la Manche pour le logement de la boulangerie de Saint-Samson-de-Bonfossé :



M. Le maire rappelle qu'en mai 2022, il a signé un contrat de pôle des services avec le Département de la Manche. Au titre de la fiche 1-2 « réhabilitation du logement de la boulangerie de la commune déléguée de Saint-Samson-de-Bonfossé. »

M. Le maire informe que les dépenses sont les suivantes :

145 507.63 € (acquisition et travaux)

Travaux : 54 255.65 €, et 2163.93 € soit 56 419.58 €.

La demande de subvention porte uniquement sur le logement et la partie acquisition du bâtiment ne peut excéder 50 % des travaux pris en compte.

Le plan de financement du contrat de pôle est le suivant :

## Plan de financement et échéancier

6

### 1. Plan de financement :

Postes de dépenses	Montant en € TTC	Postes de recettes	Montant en € HT
Acquisition du bâtiment (145 508 € à proratiser au regard des surfaces 76,11% et du montant de travaux)	48 105 €	Opération éligible au FCTVA Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Peinture	1 597 €	Déduction forfaitaire pour les équipements générant des recettes régulières (20 % du montant des dépenses éligibles) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Ventilation mécanique	3 753 €	Assiette éligible	76 968 €
Electricité	18 519 €	Taux d'intervention du Conseil départemental sollicité ( entre 10 et 40 %)	40 %
Isolation des combles	396 €	<b>Autres financements attendus :</b>	
Couverture	23 840 €	Autofinancement (20% minimum)	65 423 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 210 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 210 €</b>

*A noter, le plan de financement ci-dessus correspond au prorata de surface relatif à la partie logement (76,11%).*

La commune avait obtenu une dérogation pour commencer les travaux avant notification de la subvention. Le montant définitif de subvention est calculé sur la base de dépenses éligibles issues des résultats d'appel d'offre.

Les dépenses prises en compte (76.11 % des dépenses pour le logement)

56419.58 x 76.11% soit 42 940.94

L'acquisition du bâtiment sera donc pris en compte à hauteur de 42 940.94 €

Soit 85 881 €.

M. Le maire rappelle qu'en l'absence de dérogation, les demandes de subventions sont réalisées avant l'ordre de commencer les travaux (devis signés)

postes de dépenses	Montant en € TTC	Postes de recettes	Montant en € ht
Acquisition du bâtiment plafonné au montant des travaux			
	42 940,94 €	Assiettes éligibles	68705,504
		taux subvention	40%
		montant subvention CPS	27 482,20 €
montant des travaux	42 940,94 €		
		reste à charge	58 399,68 €
<b>total</b>	<b>85 881,88 €</b>		<b>85 882,28 €</b>



Le conseil municipal autorise M. Le maire à l'unanimité à effectuer la demande de subvention. En effet, la signature du contrat de pôle de services ne vaut pas notification de subvention. Chaque dossier sera réétudié par le Département en fonction des devis présentés avant le commencement des travaux.

➤ D-2023-008- columbarium cimetièrre de Saint-Romphaire- Tarif des concessions :

M. le Maire informe qu'une famille en deuil a demandé pour son défunt une case de columbarium.

M. le maire présente deux devis des entreprises Plessis et Renaud Isabelle PF pour l'achat d'un columbarium

L'entreprise PLESSIS : propose un columbarium aux tarifs suivants selon les options de granit choisi pour 5 cases :

- Granit tarn pour 5 cases : 2800 €ttc
- Granit Lanhelin 3200 € ttc
- Granit rose de la clarté 3450 €ttc

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise PLESSIS mieux disante pour un montant de 2800 € ttc (Granit tarn) à la majorité (4 contres et une abstention). Le conseil municipal délibère favorablement

M. Le Maire propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

Concession 30 ans : 680 €

Concession 50 ans : 930 €

Le conseil municipal approuve les tarifs ainsi proposés à la majorité (1 abstention)

➤ D-2023-009- bail professionnel infirmières Karen SALMON-Sandy LE BEHOT bâtiment ancien de la maison médicale /changement de locaux :

Gabriel CATHERINE propose que soit loué à Karen SALMON et Sandy LE BEHOT – ASL SALMON-LE BEHOT une partie à l'ouest du cabinet médical (voir plan annexé ci-joint) d'une surface d'environ 34 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel proposé est de 414 € ht soit 496.80 € ttc auxquelles il faut ajouter 56.67 € ht soit 68 € ttc de charges provisionnelles mensuelles. Le bail est un bail dit professionnel. La location pourrait se faire à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

Un mois de caution sera demandé aux locataires. La caution du bail précédent sera rendue aux locataires, compte tenu qu'il s'agit d'un déménagement au sein du même bâtiment.

La révision du loyer se fera à la date anniversaire du bail sur la base à ce jour de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 du 18/12/2022 du montant de 124.53€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette location et autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La signature du nouveau bail met automatiquement fin à l'ancien bail. Un courrier de Mme Salmon et de Mme Barbey sera effectué pour demander la résiliation du précédent bail.

Le conseil municipal approuve le rendu de la caution à hauteur de 211.93 € (conformément au bail effectué par la Communauté de Communes de Canisy- versement au 30 août 2011) pour le précédent local occupé par l'ancienne infirmière Anne-Marie BARBEY pour le cabinet des infirmières Karen SALMON-Anne-Marie BARBEY.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

➤ D-2023-010- avenant bail professionnel infirmières AUVRAY HARIVEL CORNIERE bâtiment extension de la maison médicale :

Gabriel CATHERINE propose qu'un avenant soit fait pour le bail professionnel des infirmières situées dans l'extension du cabinet médical car Mme Cornière est remplacée Mme Coraline PITEL. L'avenant porterait sur le changement de locataire et sur le mode de calcul des charges. Le loyer mensuel actuel est de 253 € ht depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 auxquelles il faudra ajouter 50 € ht de charges provisionnelles mensuelles à compter de la signature de l'avenant. Le bail est un bail dit professionnel.

La révision du loyer se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base à ce jour de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 du 24/09/2022 du montant de 122.65

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette avenant et autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.



Le conseil municipal délibère favorablement

Questions diverses :

- D-2023-011 : un pétitionnaire demande qu'on lui rembourse la location de la salle des fêtes de la Mancellière-sur-Vire du 17/03 au 20/03/2023. Il annule pour convenance personnelle. L'avis des sommes à payer du trésor public est envoyé au locataire. Le conseil municipal est invité à se positionner sur une annulation de la facture de la location. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (17 pour. 4 abstentions).
- Enedis va, en raison des travaux, provoquer des coupures de courant à Saint-Romphaire, à Saint-Samson-de-Bonfossé, les 7 et 8 février 2023.
- La B NEWS : à la dernière page, les associations concernées et consultées sont uniquement les comités des fêtes.
- La réunion cantonale annuelle des anciens combattants a lieu chaque année dans une commune différente du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Canisy. Cette année, le président cantonal demande gratuitement la location de la salle des fêtes de Soulles en juin 2023. Le conseil municipal est favorable.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 50min*

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	Donnant pouvoir à Jean-Louis BOULLOT
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	absent
GOULET	Olivier	Donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU	GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	absente
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	absent
BRIARD	Marlène	Donne pouvoir à Serge DESVAGES	JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	Donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE
			HERVIEU	Jean-Claude	